



ARRETE DE DECISION

Réunion de bureau du 20 novembre 2018

Etaient présents : JY CHARBONNIER, P GONON, P MURIGNEUX, G ROCHETTE
D BONNIER.

Absents : M COSTE, E GALICHET, M BERNE.

Participait à la réunion : Daniel ROCHE, Chargé de mission

1er point : Approbation du compte rendu du Bureau du 02 octobre 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

SIMA

Monsieur le Président demande l'autorisation d'inscrire deux autres délibérations à l'ordre du jour : une pour une prestation de faucardage des roseaux pour la commune de Chevrières et l'autre avec Pôle Emploi pour la mise à disposition d'un outil internet pour les agents en CDDI.

2^{eme} point : renouvellement de la convention avec le CDG 42 pour les retraites

Le Président explique que le SIMA Coise doit signer une nouvelle convention avec le CDG 42 afin que ce dernier se substitue au SIMA pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. Il rappelle que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents est de plus en plus complexe à maîtriser.

Monsieur le Président précise que s'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

Les élus expliquent que pour certains d'entre eux, ils font appel à ce service et reconnaissent la complexité des dossiers retraite.

Le Président demande l'autorisation aux membres du Bureau pour le renouvellement de la convention avec le CDG 42 pour les retraites.

Les membres du Bureau autorisent M le Président à signer tous les documents nécessaires pour le renouvellement de la convention avec le CDG 42 pour les retraites.

3^{eme} point : renouvellement de la convention de mise à disposition du photocopieur pour le Syndicat du Bonson

Monsieur le Président rappelle que les animatrices « captage grenelle », salariées du Syndicat Mixte du Bonson, sont hébergées dans l'enceinte des bureaux loués par le SIMA Coise.

Il est proposé comme les années précédentes que les animatrices bénéficient des conseils et des services du personnel du SIMA en fonction des thématiques abordées. Le SIMA Coise met à la disposition des animatrices l'assistante administrative et occasionnellement les autres techniciens pour apporter un service ponctuel ou tout autre conseil sur les différentes thématiques. La présente convention est consentie pour une durée de 1 an. Elle concerne la période allant du 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019. Elle pourra être reconduite annuellement en fonction des besoins. Le temps passé est évalué à 10 % du coût résiduel d'un temps d'assistante administrative. Le SIMA sollicitera en fin d'année le paiement de la participation du Syndicat Mixte du Bonson. Parallèlement le SIMA met à disposition du syndicat du Bonson le photocopieur. Le syndicat du Bonson, employeur des animatrices participe au coût de fonctionnement du photocopieur sur la base d'une convention qui doit être signée entre les deux parties. La

convention est calée sur le contrat que le SIMA a signé pour la maintenance et sur le nombre de photocopies réellement réalisées.

Le Président demande l'autorisation aux membres du Bureau pour le renouvellement de la convention avec le Syndicat du Bonson

Les membres du Bureau autorisent M le Président à signer tous les documents nécessaires pour le renouvellement de la convention avec le Syndicat du Bonson

4^{eme} point : renouvellement de la convention avec ENVIE Loire pour le suivi des agents en CDDI

Monsieur le Président propose au Bureau de renouveler la convention avec ENVIE Loire afin d'assurer le suivi socio-professionnel des agents en contrat d'insertion.

Monsieur le Président explique que le travail réalisé par Angélique El Mazouzy, salariée de ENVIE Loire donne satisfaction et que le SIMA ne possède pas en interne les compétences pour assurer cette mission.

Monsieur le Président rappelle que cette convention se base sur : 1 rencontre toute les 3 semaines pour chacun des trois agents, pour un montant de 230 € par intervention et qu'elle peut être reconduite annuellement avec accord des deux parties.

Les élus soulignent l'importance de ce travail et l'intérêt de le confier à un tiers car le Sima n'a pas les compétences internes, car la technicienne de rivière peut avoir un rôle d'écoute, mais jusqu'à un certain niveau et que les besoins des agents en insertion doivent être gérés par une personne compétente en la matière.

Le Président demande l'autorisation aux membres du Bureau pour le renouvellement de la convention avec ENVIE Loire pour assurer le suivi socio-professionnel des agents en CDDI pour l'année 2019.

Les membres du Bureau autorisent M le Président à signer tous les documents nécessaires pour le renouvellement de la convention avec ENVIE Loire

5^{eme} point : demande de subvention dans le cadre de l'appel à partenariat eau du Conseil Départemental 42

Monsieur Le Président explique que comme en 2018, le Conseil Départemental de la Loire propose aux collectivités de déposer des dossiers dans le cadre de l'appel à partenariat lancé pour 2019.

Le SIMA propose de solliciter le département de la Loire pour :

- Gestion de la ripisylve en zone urbaine et péri urbaine : 18 300 €
- Restauration morphologique de la Coise : 9 200 €
- Recréation de ripisylve : 38 200 €
- Gestion quantitative : 10 000 €

Sur le total de ces dépenses de 75 700 €, il est proposé de solliciter 14 188 € du Conseil départemental 42, soit environ 20% des dépenses.

Le Président précise que ces actions sont inscrites dans le Contrat Territorial.

Les élus demandent si le Conseil Départemental du Rhône participe financièrement aux actions du Contrat Territorial.

M Roche répond, que le Sima a répondu à l'appel à partenariat eau du CD 69 en mai 2018 et qu'en octobre, le CD 69 nous a attribué une aide de 10 000 €.

A ce propos, M le Président explique qu'il se rendra à la signature officielle de la convention de financement avec le département du Rhône le 27 novembre prochain.

Le Président demande l'autorisation aux membres du Bureau pour solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat eau.

Les membres du Bureau autorisent M le Président à signer tous les documents nécessaires pour solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Loire

6^{eme} point : Journal de la Coise 2018 et choix du prestataire conception impression

Afin de palier au déficit de communication du SIMA Coise et pour faire le bilan de l'année 2018 qui marquera l'histoire du SIMA Coise avec notamment le départ de Yves Piot, la signature de l'avenant au Contrat Territorial ou bien encore la tornade à St-Denis sur Coise, le Président a souhaité éditer un nouveau numéro du journal de la Coise.

Une maquette sur 8 pages est en cours de préparation et chaque service du SIMA et du SPANC a rédigé des articles concernant l'année 2018.

Parallèlement, une demande de devis a été faite à trois entreprises pour :

- La remise au goût du jour de la présentation du journal de la Coise
- La relecture et la mise en page
- L'impression en 30 000 exemplaires.

Nous disposons de 3 devis :

JECOM : 3 900 € TTC

IML : 3 993 € TTC

INFAB : 6 256.80 € TTC

Les deux offres de JECOM et IML sont très proches. JECOM travaille déjà avec le SIMA et le Syndicat du Bonson et il donne satisfaction. De plus il s'est montré très réactif par rapport à notre demande de devis et dispose de la meilleure proposition. **Les élus valident donc le choix de JECOM.**

Les élus souhaitent que le document final arrive dans les communes avant les fêtes de Noël afin d'être distribué en même temps que les bulletins municipaux et souhaitent être associés à la validation du document final.

7^{eme} point : présentation du DOB 2019

Monsieur le Président présente le DOB 2019 aux membres du Bureau afin qu'il soit ensuite proposé au prochain Comité Syndical.

Les éléments, tels que présentés, font apparaître une relative stabilité au niveau des dépenses et des recettes de fonctionnement par rapport à l'année précédente. Toutefois, les recettes de fonctionnement affichées dans le DOB prennent en compte des subventions du feader 2015-2016 non encore versées et la demande 2019 (montant total 42 000 €). Même si nous disposons d'accusés de réception et si certaines demandes de versement sont faites ou vont l'être d'ici la fin de l'année, face à l'incertitude du versement de la totalité de la somme affichée, les élus souhaitent que ce montant soit revu à la baisse car il est trompeur et « couvre » les autres diminutions sur les postes.

Le DOB fait aussi apparaître des amortissements pour le matériel de désherbage alternatif que le SIMA a acheté pour les Cuma du bassin versant. M Murigneux demande à vérifier le devenir du matériel une fois qu'il sera entièrement payé par les Cuma.

Au niveau Investissement, M Roche explique que la contribution demandée à CCMDL en 2019 sera plus importante qu'en 2018 en lien avec plusieurs gros chantiers qui arrivent en 2019 : fin de la restauration de la Platte à Ste-Catherine, il faut à tout prix terminer les travaux en 2019 au risque de perdre les subventions, restes de la tornade, seuil du Moulin Brûlé et travaux initialement prévus en 2018 mais non réalisés à cause de la tornade de St-Denis sur Coise.

8^{eme} point : réflexion sur la révision des statuts

Monsieur le Président explique que l'arrivée de 14 communes supplémentaires de CCMDL pour la compétence ANC entraîne mécaniquement une augmentation du nombre de délégués (actuellement les statuts du SIMA sont établis sur 1 délégué pour 2 communes pour l'ANC).

Ainsi, la CCMDL devra désigner 7 nouveaux délégués, ce qui portera le nombre de total délégués ANC à 25. Avec ces nouveaux délégués, le quorum du Comité Syndical passera de 10 à 14 membres présents, ce qui risque de compliquer la tenue des réunions.

Il pourrait être envisagé de modifier les statuts pour le nombre de délégués ANC en passant à 1 délégué pour 3 communes. Cette solution permettrait de maintenir le même nombre de délégués qu'à l'heure actuelle et donc le quorum à 10.

Enfin, il conviendrait de modifier certains points des statuts concernant l'ANC, qui est actuellement partie intégrante du Bloc de compétences 2. Ce bloc de compétence est applicable sur le bassin versant de la Coise et du Volvon, or les 14 nouvelles communes sont hors bassin versant.

Il sera proposé de créer un 3^{ème} bloc de compétence « ANC » sans préciser de lien à un bassin versant.

Monsieur Roche a proposé la nouvelle rédaction des statuts à la Sous-Préfecture de Montbrison qui a validé les modifications apportées.

Les élus estiment qu'il serait effectivement difficile de fonctionner avec de trop nombreux délégués, qui viendraient de l'ex territoire de St-Laurent de Chamousset et ils redoutent aussi de ne pas avoir le quorum. **Ils proposent donc de proposer la révision des statuts tels que présentés : un troisième bloc de compétence et 1 délégué pour 3 communes pour ce bloc de compétence. Cette proposition devra être délibérée en Comité Syndical.**

Point complémentaires :

Monsieur le Président explique que la commune de Chevrières sollicite l'intervention de l'équipe environnement pour aider au faucardage et l'enlèvement des roseaux présents sur les filtres plantés. Cette mission n'entre pas dans les missions que la CCMDL a déléguées au SIMA Coise. Il est donc nécessaire de signer une convention entre le SIMA et la commune de Chevrières pour fixer les modalités d'intervention et le coût de la prestation sur la base d'un coût de journée. Monsieur le président explique que la demande est arrivée en début de semaine pour une intervention le 28 novembre 2018.

Les membres du Bureau autorisent M le Président à signer la convention pour le faucardage des roseaux avec la commune de Chevrières.

Monsieur Bonnier demande si le Sima peut également intervenir sur sa commune. M Roche explique que l'équipe environnement est très occupée par les dégâts occasionnés par la neige et qui si l'intervention peut attendre janvier 2019, ce serait possible, là aussi sur la base d'une convention similaire à celle de Chevrières.

Monsieur le Président explique que Pôle Emploi a relancé le Sima Coise pour signer une convention portant sur la mise à disposition d'Opus.

Il explique qu'Opus est un outil internet qui permet de mieux mobiliser les offres d'emploi au profit des personnes en recherche d'un emploi et plus particulièrement pour les personnes en contrat aidé. De plus cet outil est gratuit et serait un plus pour notre mission d'insertion.

Où est cet exposé, les membres du Bureau autorisent M le Président à signer la convention de mise à disposition d'Opus avec Pôle Emploi.

SPANC

9^{ème} point : présentation du DOB 2019

M Murigneux présente le projet de DOB 2019 qui est un peu particulier cette année car il prend en compte à la fois le transfert de compétence de CCMDL, la modification de certaines redevances et la prestation pour CCFE.

Le DOB présente là aussi une stabilité dans les dépenses de fonctionnement. M Murigneux explique que le transfert de l'excédent de fonctionnement du SPANC de CCMDL équilibrera le budget de fonctionnement.

En investissement, il précise que cela concerne les travaux de réhabilitation, mais également des investissements matériels (tablette, voiture et mobilier) pour faire face à la fusion.

Les élus proposent que l'on regarde une voiture essence compte tenu du prix du diesel et des difficultés à trouver du GPL ou des bornes électriques sur le territoire.

Ils proposent également, malgré les 18 000 € inscrits de regarder au plus près les besoins du service pour investir dans un véhicule un peu moins cher.

10^{eme} point : retour sur les conclusions du Conseil d'Exploitation du 13 /11/2018

Le Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 13 novembre 2018 à St-Galmier s'est exprimé sur différents sujets concernant le SPANC.

Outre des premières réflexions sur les moyens de poursuivre les réhabilitations après 2019 (fin des aides de l'Agence de l'Eau), le Conseil a débattu sur certains points particuliers du SPANC : modification de certaines redevances (CBF, Contrôle Conception etc), sur la nécessité de modifier le règlement de service, sur la nécessité d'investissements en 2019 (achat d'un véhicule et d'une tablette) et sur la possibilité de prendre un stagiaire en SIG en 2019 pour compléter le travail de cartographie déjà engagé.

11^{eme} point : point sur le futur SPANC 2019

Suite à la réunion du 30 octobre 2018, le transfert total de la compétence ANC de CCMDL au SIMA Coise est acté pour le 1^{er} janvier.

Le SPANC du SIMA récupérera le solde des redevances auprès des usagers de l'ancien territoire de St-Laurent de Chamousset. Ce solde correspond à 33.5 € portera le coût du 2^{ème} CBF pour tous les usagers de ce territoire à 134 € (au lieu de 268 €).

Le lissage se fera sur 2 ans avec 450 CBF par an et un appel de solde auprès d'environ 670 usagers. Toutefois, ces montants ne permettront pas de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Le SPANC de St-Laurent de Chamousset présente toutefois un excédent en fonctionnement de l'ordre de 67 000 €. Ce montant sera reversé au SPANC du SIMA Coise et il permettra de couvrir les dépenses de fonctionnement.

La CCMDL va se charger d'envoyer un courrier à tous les usagers du secteur afin de leur expliquer le choix politique.

M Murigneux précise qu'il y aura encore de nombreuses démarches administratives à accomplir en 2019 pour transférer tous les actifs et les passifs du Spanc de CCMDL.

12^{eme} point : réflexion sur la proposition du CDG 29 pour la prestation « paies de droit privé »

Monsieur le président rappelle que lors du dernier Comité Syndical, il avait été acté que la proposition du CDG 42 pour la sécurisation des paies des agents sous contrat de droit privé ne convenait pas et qu'il fallait poursuivre les recherches.

Monsieur le Président explique que les services du SIMA ont étudié une proposition du CDG 29 qui répond pleinement aux attentes : veille juridique, déclarations sociales, retraite, établissement des fiches de paie etc.

Cette prestation a un coût : première année audit 906 € TTC et 480 € TTC par an pour l'établissement des fiches de paies des deux agents du SPANC.

Cette proposition correspond toutefois tout à fait à la demande du SIMA et sécuriserait les paies du privé (agents du SPANC).

Monsieur le Président explique que le CDG 29 souhaite obtenir toutes les pièces du dossier avant le 26 novembre 2018 afin de réaliser l'audit du SPANC. Cet audit, s'il est réalisé en 2018 permettra de démarrer l'édition des paies dès le 1^{er} janvier 2019.

Le Président demande l'autorisation aux membres du Bureau pour signer la convention pour la prestation « paies de droit privé » avec le CDG 29 pour les agents du SPANC.

Les membres du Bureau autorisent M le Président à signer tous les documents nécessaires pour signer la convention et faire aboutir le dossier « paie de droit privé ».

13^{eme} point : préparation du CS du 11 décembre 2018

- **Remise de la médaille du travail à Yves Piot**

Il sera proposé de remettre la médaille du travail à Yves Piot, ancien responsable du Sima Coise, lors du CS du 11 décembre 2018. Afin de concilier ce moment convivial, la possibilité aux agents d'assister à la remise et de garantir la bonne tenue du CS, il est proposé de convier tout le monde à 19h30 pour la remise de la médaille et de commencer le CS à 20h. M le Président explique que nous sommes en train de rechercher un fournisseur pour la médaille à St-Etienne.

- **Indemnités du percepteur**

Monsieur le Président proposera aux membres du comité syndical le courrier de Mme FAVARD, Trésorier à Saint Galmier qui sollicite le syndicat pour le versement de l'indemnité de conseil 2018.

Cette indemnité s'élève à un montant maximum net de 461.61 €.

Le comité syndical devra délibérer.

- **Montant des frais de déplacements SIMA et SPANC**

Monsieur le Président proposera aux membres du comité syndical de délibérer sur les frais de de repas des agents du SIMA et du SPANC afin de fixer des règles écrites et connues par tous.

Concernant les frais de repas des agents en contrat de droit public, le montant du remboursement maximum est de 15, 25 € lorsque l'agent prend en repas en dehors de sa résidence administrative en raison d'une mission effectuée pour le service.

Concernant les frais de repas des agents de droit privé, il sera proposé de plafonner le remboursement à 18, 60 € lorsque l'agent prend en repas en dehors de sa résidence administrative en raison d'une mission effectuée pour le service.

Le Président expliquera qu'au-delà de 18.60 €, les frais de repas font l'objet de cotisations pour les salariés et qu'il est donc proposé de ne pas dépasser ce montant.

Le comité syndical devra délibérer.

- **Cession du véhicule Partner**

Monsieur le Président informe que suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule Kangoo pour le service du SIMA COISE, le véhicule **Peugeot Partner 89AAJ42 du 5/12/2006** n'a plus d'utilité dans le parc de véhicules. Ce véhicule a été cédé à M Piot.

Suite à un courrier du trésor public, il s'avère qu'une cession ne peut se faire à titre gratuit par une collectivité, mais au minimum à l'Euro symbolique.

Pour cela, il est proposé d'officialiser la cession du véhicule immatriculé **89AAJ42** de 2006 sur la base de l'Euro symbolique afin que le véhicule soit une sorte de prime pour le départ de M Piot qui n'a pas eu de compensation financière de la part du Sima à son départ.

Le comité syndical devra délibérer.

En faisant le calcul, il s'avère qu'entre le montant estimé du véhicule (environ 2500 €), son paiement à l'Euro symbolique et en prenant en compte les années de services, cette cession serait l'équivalent d'une prime d'environ 100 € par année de service.

Les élus souhaitent que ce principe devienne une règle pour les futurs départs en retraite des agents du Sima.

- **Demande de subvention AELB et FEADER action 7-63**

Monsieur le Président demandera l'autorisation au Comité Syndical de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet 7-63 du Feader et auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les actions agricoles inscrites au Contrat Territorial en 2019. Le co-financement Agence de l'Eau et Feader permet un financement à hauteur de 100 % du volet agricole.

Le comité syndical devra délibérer.

- **Demande de subvention AELB pour les actions du volet B du Contrat Territorial**

Monsieur le Président demandera l'autorisation au Comité Syndical de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux de restauration morphologique, l'entretien de la végétation et la continuité écologique dans le cadre du Contrat Territorial pour des taux allant de 30 à 70 % selon les actions.

Il sera demandé l'autorisation aux membres du comité syndical pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2019 pour les actions du volet B du Contrat Territorial.

Le comité syndical devra délibérer.

- **Présentation du DOB SIMA et SPANC**

Eléments présentés dans la partie Bureau

Le comité syndical devra délibérer.

- **Païement des dépenses d'investissement 2019 SIMA et SPANC**

Vu le rapport en date du 4 décembre 2008 par lequel M. le Président exposera ce qui suit :

- «L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux syndicats de communes, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Le comité syndical devra délibérer pour le SPANC et le SIMA.

- **Transfert de compétence ANC par CCMDL**

Monsieur le Président expliquera, que pour acter le transfert de compétence au SPANC du SIMA Coise de tout le territoire de St-Laurent de Chamousset par CCMDL, il sera utile de prendre une délibération à ce sujet. Cette délibération devra préciser certains points : transfert de la compétence, nouvelles communes, reprise des excédents et ou déficit, transfert des budgets en fonctionnement et en investissement... Cette délibération devra aussi expliciter la démarche de lissage sur 2 ans et les tarifs qui seront appliqués aux usagers (33.5 €).

Le comité syndical devra délibérer.

- **Prestation ANC pour CC Forez-Est**

Monsieur le Président expliquera, que pour acter la prestation pour CFFE, il sera nécessaire de solliciter l'accord du Comité Syndical et de signer une convention avec CFFE.

Le comité syndical devra délibérer.

- **Révision des statuts**

Eléments présentés en Bureau

Le comité syndical devra délibérer.

- **Modification du règlement de service du SPANC**

Monsieur le Président expliquera que, du fait de l'arrivée de 14 communes, il faudra modifier le règlement du service du SPANC. Il expliquera également, que afin de profiter de cette modification liée à l'agrandissement du territoire, d'autres points du règlement de services devront être modifiés : redevances, contrôle entretien des installations de plus de 20 EH, contrôle ventes urgents, contre visite suite à un CBF et réalisation sans consultation du SPANC. Tous ces points ont été présentés et retenus par le Conseil d'Exploitation du SPANC du 13/11/2018.

Le Comité Syndical devra délibérer.

- **Modification des redevances ANC**

Monsieur le Président expliquera que suite aux propositions faites par le Conseil d'Exploitation du SPANC du 13/11/2018, le Comité Syndical devra délibérer sur la modification de certaines redevances du SPANC : redevance CBF, redevance Contrôle Conception, redevance contre visite CBF, redevance Contrôle annuel installation supérieure à 20 EH, redevance diagnostic vente urgent et redevance réalisation sans consultation du SPANC. Il rappellera par ailleurs que les redevances n'ont pas été réévaluées depuis la délibération du 31 /12/2011.

Le Comité Syndical devra délibérer.

- **DM dépense investissement SPANC 2018**

Monsieur le Président expliquera qu'il est nécessaire de prendre une décision modification en Investissement pour le SPANC.

Cette décision modificative concerne les comptes de tiers pour assurer les dépenses relatives à la fin des chantiers de réhabilitation engagés en 2018.

Il sera ajouté 20 000 € en dépenses au compte 4581 et 20 000 € en recettes au compte 4582.

Le comité syndical devra délibérer.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Murigneux demande à M le Président s'il peut se renseigner sur l'avenir de RIE le jour de la signature de la convention avec le Conseil Départemental du Rhône.

Tous les points ci-dessus à aborder lors du prochain conseil syndical ont été validés par les membres du bureau

L'ordre du jour étant épuisé, M Charbonnier lève la séance.

Jean-Yves Charbonnier
Président

